LOCATION DU CLUB HOUSE

REGLEMENT

1. Le Club-House peut être loué par un membre actif durant **toute l'année** sauf en cas de rencontres officielles (Interclubs, Lombardet, etc.), de tournois ou autres manifestations du club.
2. Le membre ''locataire'' doit être présent sur toute la durée de la location. Il est seul responsable vis-à-vis du Tennis Club Grandson.
3. La location concerne exclusivement la buvette/cuisine, l'accès aux WC, ainsi qu'aux parties de la terrasse situées à l'ouest et sur la moitié sud-ouest (jusqu'à la porte d'accès au hall) de la buvette. Elle ne donne **pas droit à l'accès aux vestiaires ou aux courts**. La partie sud-est de la terrasse reste réservé aux autres joueurs.
4. En tout temps, la buvette reste accessible aux membres (boissons).
5. Buvette, hall, WC et terrasses utilisés sont convenablement nettoyés, la vaisselle lavée, essuyée et rangée. Si la machine à laver est utilisée, la vaisselle propre doit être sortie de celle-ci et rangée au plus tard le lendemain à midi.
6. La demande de location est faite par inscription à la liste ad hoc affichée ci-après avec indication du nom et prénom du membre responsable ainsi que de la date souhaitée. Elle n'est effective qu'une fois acceptée par le comité et le versement effectué sur le compte CCP 10-7371-0 / IBAN CH85 0900 0000 1000 7371 0 ou par Twint.

TARIF DE LA LOCATION
CHF 100.00/RÉSERVATION

DEMANDE DE RÉSERVATION / LOCATION DU CLUB-HOUSE

DATE	NOM	PRÉNOM	N° TÉLÉPHONE	MONTANT	VISA DU COMITÉ	PAYÉ

Grandson, juin 2022, Le comité.